

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	17 (1872)
Heft:	5
Artikel:	La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des états voisins : étude de géographie militaire
Autor:	Haymab, Aloïs Ritter von
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-333037

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avec les armes en usage aujourd'hui, Napoléon n'eût pas fait avancer ses batteries jusqu'à 700 mètres de nos lignes ; car, à une distance double, elles auraient déjà produit l'effet voulu ; et, si nous nous reportons aux résultats acquis par les expériences de Dartmoor, on ne peut penser sans frémir à l'effet de 74 bouches à feu tirant sur des colonnes sans défense.

Les expériences précitées, n° 13 et n° 31, montrent qu'une colonne de cibles peut être criblée de 1000 coups pour 15 obus tirés. Si nous admettons que 500 de ces coups traversent de part en part, il reste acquis que 2 coups tirés par minute par 74 pièces auraient donné 5000 coups touchés et auraient suffi pour détruire, en moins de 10 minutes, la division Picton. On nous répondra que nos pièces n'auraient pas été silencieuses pendant ce temps, et que les Français auraient souffert dans la même proportion. Ceci serait vrai si les deux adversaires avaient été exposés également ; mais si les Français s'étaient retranchés d'après le mode essayé dernièrement à Châlons, où si Napoléon avait employé, à établir des tranchées-abris, une heure, ou même une demi-heure, sur les trois qu'il passa en parade, le résultat eût été différent et le sort de l'Europe aurait probablement été changé dans une rencontre aussi inégale !

(A suivre.)

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Alois Ritter von Haymab, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne*.)

Il suffit d'un regard sur la carte pour s'apercevoir que la montagneuse Suisse est entourée de toutes parts par quatre grandes puissances : l'Autriche, la France, l'Allemagne et l'Italie, qu'elle sert à séparer.

La période des guerres napoléoniennes avait mis trop en évidence les goûts agressifs de la France contre les autres grandes puissances, pour que ces dernières ne cherchassent pas, dans les congrès de 1814 et 1815, à prendre des mesures énergiques contre le retour de pareilles tentatives. Au nombre de ces mesures, il fallait placer avant tout la constitution de la Suisse en un état capable d'une certaine résistance, et, au moyen de traités internationaux, il fallait assurer davantage sa neutralité, de façon à empêcher la France de s'emparer par une simple invasion des lignes du Rhin et du Simplon, boulevards de l'Allemagne et de l'Italie, et de s'assurer ainsi *a priori* une supériorité décisive.

Aujourd'hui que l'Allemagne et l'Italie sont devenus de grands et puissants états unitaires, ayant une destinée politique assurée, parce qu'elle est basée sur des intérêts nationaux de premier ordre et sur le sentiment de leur propre force, l'existence d'un état neutre entre les quatre grandes puissances de l'Europe centrale n'en est pas moins resté une nécessité autant politique que militaire, de sorte que la Suisse a encore à jouer un rôle aussi, sinon plus important qu'autre-

fois, en présence des besoins d'expansion et de la force des puissances limitrophes de cette république.

A l'époque du congrès de Vienne, la Suisse était une ligue d'états, composée de cantons isolés et indépendants les uns des autres. Cette ligue était sans force, sans intérêts communs à l'intérieur, sans but commun à l'extérieur ; tout naturellement aussi, elle n'avait pas une armée nombreuse, uniforme, suffisamment instruite, armée et équipée ; la Suisse, en un mot, était à la merci de ses voisins.

Pour donner avant tout à la Suisse une position parfaitement assurée, on la plaça sous la protection de l'Europe, c'est-à-dire qu'on introduisit dans le droit public européen le principe de l'inviolabilité de son territoire ; les cantons du Valais, de Genève et de Neuchâtel, jusqu'alors alliés de la Confédération, furent définitivement admis au nombre de ses membres, et l'on améliora ses frontières soit par des rectifications faites dans un but militaire, soit par des augmentations de territoire, notamment au détriment de la France, parce que cette puissance est, comme l'expérience l'a déjà enseigné et comme la suite le montrera clairement, celle qui a le plus de penchant et aussi le plus d'intérêt politique et militaire à une invasion de la Suisse.

On alla encore plus loin et on neutralisa, avec l'assentiment de la Sardaigne, une partie de la Savoie, en l'ajoutant au territoire neutre de la Suisse, ce qu'il faut bien distinguer d'une incorporation politique.

On avait ainsi en vue de mettre à l'abri la route du Simplon pour le cas d'une guerre entre la France et l'Autriche, et, en même temps, de mettre la Suisse, qui, dans une pareille éventualité, aurait évidemment été envahie, en mesure de défendre cette route, tant en Savoie qu'en Valais, ce qu'exigent impérieusement, ainsi qu'on le verra plus loin, les rapports géographiques qu'elle a avec son voisin de l'ouest.

Quand bien même, dans une guerre entre l'Autriche et la France, l'utilisation de la route du Simplon pourrait, dans un moment donné, devenir d'une immense importance pour la première de ses puissances, néanmoins la France trouverait un avantage des plus marqués dans la facilité de passer sans obstacle le Simplon. Elle pourrait ainsi envelopper le Piémont et l'attaquer de deux côtés à la fois. La mesure adoptée à Vienne paraît donc d'autant plus dirigée contre les tendances agressives de la France que la partie de la Savoie neutralisée ne pourrait être sérieusement défendue depuis le Piémont, et que d'un autre côté cette neutralisation est un important élément de la défense de la frontière sud-ouest de la Suisse.

Le congrès prit, en conséquence, la décision suivante : les provinces du Faucigny et du Chablais et tout le pays situé au nord d'Ugine, appartenant au roi de Sardaigne, seront compris dans la neutralité helvétique, c'est-à-dire qu'aussi souvent que les puissances voisines de la Suisse se trouveront dans un état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes du roi de Sardaigne, qui se trouveraient dans ces provinces, devront s'en retirer, et, au besoin, pourront passer par le Valais ; aucunes troupes appartenant aux autres puissances ne pourront s'y arrêter ou traverser le pays, à l'exception de celles que

la Confédération suisse trouverait bon d'y placer. *Cependant ces circonstances ne peuvent en rien modifier ou affaiblir le gouvernement de ces provinces* ; en conséquence, les employés civils du roi de Sardaigne pourront continuer à employer la garde civique pour le maintien de l'ordre.

Les provinces qui appartiennent au territoire neutralisé par les traités de 1815 et 1816 sont : le Chablais, le Faucigny, le Genevois et les districts d'Ugine et de Faverges qui font partie de la Savoie proprement dite.

Le territoire savoisien neutralisé commence à l'est, à St-Gingolph, sur les bords du lac Léman, et suit la frontière politique entre la Savoie et la Suisse ; cette frontière escalade une des chaînes transversales qui, du groupe du Mont-Blanc, se dirige au nord et en suit en général la côte jusqu'au Mont-Dolent, sur une longueur de 9 milles. Dès le Mont-Dolent, qui forme la limite entre la Suisse, la Savoie et le Piémont, jusqu'au col du Bonhomme, la frontière neutralisée est formée, sur une étendue de 5 milles, par l'infranchissable barrière du groupe du Mont-Blanc ; de là, part une ligne, bornée au sud par la Tarentaise, une partie de la Haute-Savoie et de la Savoie proprement dite, ligne qui passe par Ugine, Faverges, Lécheraine, l'extrémité sud du lac du Bourget et aboutit au Rhône à St-Genix. Le Rhône sépare de la France le territoire neutre dès St-Genix à Chevrien, pendant qu'au nord il est limité par le canton et le lac de Genève.

La Sardaigne, possédant les passages des Alpes, devait tout naturellement se trouver dans une position des plus embarrassantes dans tous les cas de conflits entre la France et l'Autriche, puisque ces puissances, suivant les circonstances politiques et militaires du moment, auraient exigé d'elle tantôt de défendre, tantôt de laisser libres les passages, et, pour ce petit état, le maintien de sa neutralité aurait été aussi difficile que la décision de prendre parti pour l'un ou l'autre des belligérants. Cette fausse situation politique d'un côté, de l'autre l'impossibilité de défendre sérieusement contre la France la Savoie transalpine, telles furent les causes pour lesquelles la Sardaigne consentit facilement à cette neutralisation d'une partie de la Savoie proposée par les grandes puissances. A la vérité, cette neutralisation n'avait, surtout au point de vue de la route du Simplon, de valeur pour la Sardaigne qui devait, d'après les traités, dégarnir le territoire de ses propres troupes, que si la Suisse maintenait énergiquement sa neutralité, même à main armée.

Par cette neutralisation, la Suisse a bien pris à sa charge toutes les difficultés politiques que nous venons d'énumérer ; cependant, appuyée sur la lettre des traités, et malgré toutes les réclamations de la Sardaigne, elle n'a jamais reconnu que l'occupation et la défense de la Savoie neutralisée fût pour elle une servitude politique impérative ; mais elle a toujours considéré ce droit comme une faculté, et elle a ainsi su éviter les difficultés diplomatiques qui auraient pu en résulter.

D'un autre côté, la Suisse devait bien reconnaître que son indépendance, vis-à-vis de la France, ne pouvait être conservée que par une amélioration de sa frontière militaire sud-ouest, et comme elle

ne pouvait obtenir, — ce qui aurait été le plus désirable, — une incorporation directe, politique de la ligne de l'Arve, elle se contenta de l'expédient qui lui était offert.

On sait que la France a acquis, en 1860, Nice et la Savoie comme un équivalent de son consentement à la constitution de l'unité de l'Italie. Dans l'acte de cession y relatif, il est dit expressément : que le roi de Sardaigne transmet la Savoie à la France aux mêmes conditions qu'il la possédait, en vertu des traités de 1815, et que c'est à la France dorénavant à s'entendre avec les puissances signataires de ces traités pour obtenir quelques changements désirables dans la neutralité de la Savoie du nord. Une entente dans ce sens n'a pas encore eu lieu ; par suite, la Savoie du nord est maintenue dans le statu quo. Lors de l'explosion de la guerre franco-allemande, en 1870, la Suisse a effectivement pris des mesures qui témoignent de son intention de faire, à l'occasion, usage de son droit.

Recherchons maintenant si et jusqu'à quel point la situation militaire de la Suisse a été altérée par l'annexion de la Savoie à la France, en 1860, et si la neutralité de la Savoie du nord encore existante en droit a conservé son importance. Disons d'abord que nous laissons de côté les considérations politiques concrètes pour ne considérer que le côté militaire de la question, tel qu'il résulte des données géographiques.

Autant la route du Simplon a peu d'importance actuelle en cas d'une guerre entre la France et l'Autriche par suite de la nouvelle forme de l'Italie, autant elle peut en acquérir dans une guerre entre la France et l'Italie, car l'armée italienne, appuyée sur le groupe des forteresses de Gênes, Alexandrie, Casale, et déjà menacée, sur son flanc gauche, par le col de Tende, peut encore être tournée, sur son flanc droit, de la manière la plus dangereuse par le Simplon et, depuis la construction de la route de la Furca, par le St-Gothard.

En acquérant la Savoie, la France (sans parler de sa proximité des passages du Genis et du Petit-St-Bernard) est devenue propriétaire de la partie supérieure de la vallée de la Valorsine conduisant au Valais, ainsi que des défilés de Meillerie et de St-Gingolph, au bord du lac Léman. Si elle a le droit de rassembler des troupes en Savoie, ce qu'elle peut faire avec une surprenante rapidité, grâce aux lignes ferrées Lyon-Grenoble-Montmeillan et Lyon-Culoz-Annecy, la Suisse n'est plus en état de défendre le Valais alors même qu'elle serait aussi préparée à la guerre que la France. La route du Simplon est donc libre et par là l'accès aux plaines du Piémont et de la Lombardie.

En prenant possession de la Savoie, la France a encore mis en danger les intérêts allemands. Si la France peut s'établir militairement sur le bord méridional du lac Léman, elle peut, par une opération dirigée sur Fribourg, par le bord oriental du lac et aidée par une flottille, opération qui paralyserait en même temps St-Maurice, appuyer si puissamment une attaque de front, partant de la base d'opération Pontarlier-les-Rousses, qu'elle obligerait aussitôt les forces suisses faisant front contre le sud-ouest, par exemple sur la ligne de l'Orbe et de la Venoge, à se retirer jusque derrière l'Aar. Par là,

l'attaque française obtiendrait d'emblée une supériorité qui amènerait inévitablement pour conséquences la retraite complète de l'armée suisse et, enfin, l'établissement des Français sur la ligne Bâle-Schaffhouse, menaçant ainsi l'Allemagne du sud, c'est-à-dire le flanc gauche de l'armée allemande. Par contre, par la neutralisation de la Savoie, c'est-à-dire l'occupation par la Suisse du Chablais et du Faucigny avant le commencement des hostilités, cette position de flanc est enlevée à la France, et son attaque de front, par la ligne du Jura, en est affaiblie d'autant. Il résulte de ce rapide exposé que la Suisse, comme l'Italie et l'Allemagne, a le plus grand intérêt au maintien et au respect de la neutralité de la Savoie du nord.

Comme la Suisse, d'après son organisation militaire actuelle, est en état de mettre sur pied une armée relativement nombreuse, bien armée et instruite, il lui sera facile de défendre elle-même ses frontières sud-ouest, fortifiées par cette neutralisation. La Suisse peut ainsi d'un côté se défendre d'une alliance forcée avec la France amenée par surprise, et d'un autre côté elle peut, en s'alliant avec l'Allemagne ou l'Italie, opposer aux forces françaises dirigées sur sa frontière sud-ouest une résistance d'autant plus heureuse, que celles-ci, malgré l'importance de l'objectif de l'opération, seront toujours numériquement faibles, à cause de la configuration du terrain. Quant à la question de savoir si ces conventions de droit public seront toujours respectées en présence des manœuvres de la diplomatie française, et, par suite, si la Suisse sera toujours en position, lors d'un conflit, d'occuper en temps opportun la Savoie neutralisée, c'est là une question qui doit rester étrangère à cette discussion.

Comme la Suisse n'a ni obligation, ni intérêt à défendre la Savoie comme telle, mais qu'elle ne peut la considérer que comme un rempart protégeant son propre territoire, on doit se demander dans quelle mesure la Suisse doit, lors d'une guerre imminente avec ou entre les puissances voisines, faire usage de son droit d'occuper la Savoie neutralisée, pour arriver le plus directement à son but.

Il ne peut s'agir ici que d'une guerre défensive ; par conséquent, il faut avant tout songer à une position aussi concentrée que possible, et choisir en même temps un terrain qui présente à l'ennemi peu de points d'attaque, tout en permettant à l'attaqué de se porter rapidement au secours des points menacés.

En examinant à ce point de vue les circonstances géographiques du territoire neutralisé, on arrive au résultat suivant :

Si la Suisse veut prendre une position défensive le long de la frontière neutralisée elle-même, la ligne partant de Genève et suivant le Rhône jusqu'à St-Genix, puis se dirigeant à l'est jusqu'au groupe du Mont-Blanc, a une étendue considérable et exigerait pour sa défense d'autant plus de forces que le terrain le long de la frontière sud est très praticable. Par suite du manque d'une position centrale en arrière (la vallée de l'Arve ne peut, en effet, pas être considérée comme suffisante pour une position aussi étendue, à cause des difficultés de passage que présente la rive gauche), toute la défense prendrait le caractère d'un cordon de troupes, ce qui entraînerait pour la Suisse

les plus graves inconvénients militaires, inconvénients qui ne seraient contrebalancés par aucun avantage.

En arrière de la frontière, deux positions doivent encore être considérées au point de vue de la défensive : la ligne de l'Arve et celle de la Dranse. Quant à la dernière, on voit du premier coup d'œil qu'en la choisissant comme première ligne de défense, Genève, dont l'importance militaire et politique doit être hautement appréciée, resterait isolée ; de plus, les abords du lac Léman et l'entrée du Valais par la vallée de Valorsine seraient ouverts aux Français. Par l'occupation de la ligne de la Dranse seule, on ne peut donc défendre ni le Valais, ni surtout la frontière sud-ouest.

L'occupation de la ligne de l'Arve, par contre, offre de grands avantages pour atteindre ce but. Dès le Mont-Dolent, près de la limite entre le Valais, le Piémont et la Savoie, jusqu'au col du Bonhomme s'étend l'infranchissable massif du Mont-Blanc ; de là, une chaîne moins puissante, mais cependant suffisamment élevée, court le long de la rive gauche de l'Arve jusqu'au Salève, près de Genève. Deux routes seulement traversent ces montagnes : l'une part d'Albertville, dans l'Isère, et va à Sallanches, par Ugine et Mégève ; l'autre mène d'Annecy aux bords de l'Arve, par La Roche, en se divisant en deux embranchements. Entre ces deux routes, on ne rencontre que quelques sentiers praticables aux bêtes de somme (la position de St-Jean-de-Sixte en est le centre), en sorte que cette chaîne de montagnes ayant derrière elle la vallée de l'Arve pour faciliter les communications, peut être utilisée avec avantage comme ligne de défense, en supposant qu'à l'aile droite Genève est solidement occupée et choisie comme position de repli pour les défenseurs des routes du Mont-Sion.

Les avantages de l'occupation de la ligne de l'Arve sont :

1^o Le peu d'étendue de la ligne ; elle est plus courte que la frontière suisse (du fort de l'Ecluse au Mont-Dolent).

2^o On empêche ainsi l'établissement de l'ennemi sur le bord méridional du lac Léman, et l'on protège ainsi la voie de communication la plus courte entre Genève et le Valais.

3^o On couvre facilement tous les passages conduisant de Savoie en Valais.

4^o On peut aussi prendre une seconde position dans la vallée de la Dranse (aussi longtemps du moins que l'on aura conservé la vallée de Chamounix), et même une troisième position dans le Valais même.

La position géographique de la Suisse et l'importance de sa neutralité dans le cas de guerre entre les puissances qui l'avoisinent.

Il serait évidemment oiseux de rechercher si dans les guerres futures la neutralité de la Suisse sera ou non respectée. Qu'elle l'ait été pour la dernière et colossale guerre franco-allemande, ce fait ne prouve rien pour l'avenir ; c'est bien plutôt le résultat de la rapidité avec laquelle la France a été dépouillée de son initiative et partout battue. Dans le cas contraire, si, par exemple, l'Italie avait été amenée à appuyer activement la France, la neutralité suisse n'aurait qu'à grand-peine été respectée.

Comme conclusion nous pouvons dire que le respect de la neutralité suisse sera toujours possible, quand les guerres entre les puissances voisines seront localisées, c'est-à-dire qu'elles ne seront qu'un duel entre deux puissances, dans lequel une troisième n'interviendra pas.

Les considérations qui suivent montreront, d'après les données géographiques, de quelle valeur peut-être pour les quatre grandes puissances voisines le maintien ou la violation de la neutralité suisse, soit au point de vue de l'offensive, soit au point de vue de la défensive.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Armee-Zeitung, Organ für militärische Interessen.

Dans un des derniers numéros de la *Revue*, nous avons dit quelques mots des principaux journaux militaires français ; qu'on nous permette aujourd'hui de passer de l'autre côté des Alpes, et de souhaiter la bienvenue à une publication militaire qui vient de naître à Vienne. — *L'Armee-Zeitung*, Organ für militärische Interessen (tel est le nom du nouveau-né), a lancé son premier numéro, au commencement de janvier 1872, avec cette fière devise : « *Viel Feinde, viel Ehr* (beaucoup d'ennemis, beaucoup d'honneur), » devise fort goûtée dans les temps reculés, où les vaillants chevaliers, couverts de lourdes armures, prisaient bien plus « les combats héroïques, contre de nombreux adversaires, que les lauriers douteux d'une victoire facilement acquise. » Cette devise trouve aussi sa place dans notre époque, dans nos temps modernes où les luttes de tous genres se multiplient. Elle est particulièrement bien placée à la tête des journaux, et la rédaction de *L'Armee-Zeitung* nous explique pourquoi : Elle comprend, dit-elle, cette devise, dans ce sens « qu'elle doit maintenir toujours élevé le drapeau » de la vérité et du bon droit, sans se soucier des ennemis qu'une telle manière » d'agir pourrait lui susciter. Elle restera indépendante de toute influence qui au- » rail pour effet de la détourner de la voie qu'elle s'est proposé de suivre... Elle » ne cherchera ni la lutte, ni les occasions de la faire naître ; mais elle ne cédera » pas le terrain à l'adversaire qui se présentera de lui-même... Rien, dit encore » la rédaction, de ce qui est engendré par l'esprit humain n'est absolument bon ; » mais ce qui l'est *relativement*, est toujours susceptible d'amélioration, si on en » signale avec franchise les lacunes, sans aigreur et en évitant d'envenimer le » débat. »

Tels sont les principes auxquels la rédaction de *L'Armee-Zeitung* s'efforcera de rester toujours fidèle ; nous ne pouvons que la féliciter de sa devise : « *Viel Feinde, viel Ehr*, » entendue dans ce sens, et lui souhaiter de marcher toujours dans cette voie.

Disons maintenant quelques mots du contenu de *L'Armee-Zeitung*. Elle renfermera des appréciations critiques sur les questions militaires à l'ordre du jour, sur les événements qui intéressent l'armée, ainsi que des articles concernant les sciences militaires ; des comptes-rendus des revues étrangères et des nouveaux ouvrages ; un « feuilleton ; » les nominations et promotions dans les cadres de l'armée et de la marine autrichienne ; des gravures, des dessins, des cartes et des plans.

Le prix est pour l'étranger de 6 thalers. On s'abonne à Vienne à la rédaction de *L'Armee-Zeitung*. Wien, IX. Bezirk, Liechtenstein-Strasse, n° 28. Le journal paraît chaque lundi. Dans les numéros parus, on trouve déjà plusieurs articles dignes d'être cités ; ainsi, un travail intéressant sur l'instruction de l'armée ; un autre sur l'emploi du génie en temps de guerre et de paix ; la question des armes à chargement par la culasse dans les différents états de l'Europe, etc.

C.